

## Réunion publique du Conseil Municipal Mercredi 11 Avril 2018 à 20H30

**Présents** : Messieurs Moïse Goureau , Jean-Louis Martineau, Gilles Bonneau, Albert Poidevin, Aurélien Loizeau , Xavier Rousseau , , François Dornier; Mesdames : Elisabeth Isquerdo, Isabelle Bourel , Aurélie Egle  
**Excusé(e)s** : Séverine Cordier (pouvoir), Alain Crozet (pouvoir) Vanessa Vastz

**Absent** : Florent Marceau.

**Secrétaire de séance** : Aurélien Loizeau ,

**Le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 14 mars 2018 est adopté à l'unanimité des présents.**

**2018-15 : CCAS. Compte Administratif 2017 du CCAS** : il fait apparaître les résultats suivants :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	Recettes	Excédents
Report 2016		3 625,66	+ 3625,66
Exercice 2017	8 653,44	1 841,70	- 6 811,74

**Résultat de clôture** : ..... - **3 186,08**

Le compte administratif du CCAS de 2017 est approuvé à l'unanimité des présents

### **2018-16 : COMMUNE**

#### **2018-16-01 : compte administratif 2017**

**Compte Administratif 2017 de la commune** : il fait apparaître les résultats suivants :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	Recettes	Excédents
Report 2016		113 679,05	113 679,05
Exercice 2017	473 316,73	546 849,14	73 532,41
		(1)	(1) + <b>187 211,46</b>

<u>Investissement</u> :	Dépenses	Recettes	Excédents
Report 2016	86 401,91		-86 401,91
Exercice 2017	71 114,89	117 412,33	+46 297,44
		(2)	(2) - <b>40 104,47</b>

**Résultat de clôture** : (1) –(2)..... + **147 106,99 €**

Le compte administratif 2017 de la commune est approuvé à l'unanimité des présents.

#### **2018-16-02 : compte de gestion 2017**

Le compte de gestion 2017 de la Commune dressé par le receveur municipal n'appelle ni observation ni réserve. Il est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal

#### **2018-16-03 : affectation des résultats**

Les membres du Conseil municipal après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2017 et adopté le compte administratif de la Commune de La Chapelle-sur-Oreuse, constatent qu'il fait apparaître **un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 147 106,99 euros et un résultat déficitaire de la section d'investissement de 40104,47 euros.**

Le président précise qu'il y a lieu de déduire de l'excédent de fonctionnement de la commune le déficit du CCAS de **3186,08 euros**

Le Président propose à l'assemblée de prévoir la somme de :

- **40 104,47 euros au compte 1068 en recettes d'investissement,**
- **143 920,91 euros au compte 002 en recettes d'exploitation**

Le Conseil Municipal **DONNE** son accord,

#### **2018-16-04 : budget primitif de la Commune 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants,  
Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique, monsieur le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,  
Ayant entendu l'exposé de monsieur Jean Louis Martineau maire adjoint aux finances,  
Après avis favorable du bureau en date du 4 avril 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil décide ( 12 voix pour et 0 voix contre):**

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2017 de la Commune comme suit :

	Dépenses	Recettes

Investissement	253 076,00	253 076,00
Fonctionnement	705 356,00	705 356,00
<b>Total</b>	<b>958 432,00</b>	<b>958 432,00</b>

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le maire, le receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **2018-16-05 : fixation des taux d'imposition des 4 taxes directes locales en 2018**

Le Conseil Municipal étudie le budget Primitif 2018 de la Commune et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales en 2018, à savoir :

- **Taxe d'habitation :** **17,92 %**
- **Taxe Foncière (bâti) :** **11,80 %**
- **Taxe Foncière (non bâti) :** **25,47 %**
- **CFE :** **20,52 %**

#### **2018-16-06 : Réfection de trottoir en béton désactivé – Devis Colas**

Le Maire présente au conseil le devis proposé par la société COLAS pour la réfection de trottoir en béton désactivé.

Le conseil municipal étudie le devis et après en avoir délibéré,:

- Accepte le devis d'un montant de 3.195,41 euros H.T. et 3.834,49 euros T.T.C.,
- Autorise le Maire à signer le devis et le bon de commande des travaux,
- Charge le Maire de signifier cette présente décision au Receveur Municipal de Pont sur Yonne.

#### **2018-16-07 : Création d'un cheminement piéton dans le parc près de l'église – Devis Colas**

Le Maire présente au conseil le devis proposé par la société COLAS pour la création d'un cheminement piéton dans le parc près de l'église.

Le conseil municipal étudie le devis et après en avoir délibéré,

- Accepte le devis d'un montant de 4.203,36 euros H.T. et 5.044,03 euros T.T.C.,
- Autorise le Maire à signer le devis et le bon de commande des travaux,
- Charge le Maire de signifier cette présente décision au Receveur Municipal de Pont sur Yonne.

#### **2018-16-08 : Acceptation d'une convention financière avec le SDEY**

##### **Travaux d'éclairage public**

Le Maire présente au conseil l'avant-projet et la convention financière pour des travaux d'éclairage public avec l'ajout d'un luminaire, le remplacement de 8 luminaires et de 3 horloges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'avant-projet et la convention financière d'un montant de 8.174,40 euros H.T. et 9.809,28 euros T.T.C., **la part communale (représentant 60 % du projet) est de 4.904,64 euros H.T.**
- Autorise le Maire à signer la convention financière avec le SDEY,
- Charge le Maire de signifier cette présente décision au Receveur Municipal de Pont sur Yonne.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 (article 21534)

#### **2018-17 : Service de l'eau**

##### **2018-17-01 : compte administratif 2017**

**Compte Administratif 2017 du service de l'Eau** : il fait apparaître les résultats suivants :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	Recettes	Excédents
Report 2016		17 348,63	+ 17 348,63
Exercice 2017	157 117,95	167 279,82	+ 10 161,87
		(1)	+ <b>27 510,50</b>
<u>Investissement</u> :	Dépenses	Recettes	Excédents
Report 2016	5 181,52		- 5 181,52

Exercice 2016	69 197,45	67 007,28	- 2 190,17
			(2) - 7 371,69

**Résultat de clôture : (1) – (2) ..... + 20 138,81**

Le compte administratif 2016 du service de l'eau est approuvé à l'unanimité.

#### **2018-17-02 : compte de gestion 2017**

##### **Compte de gestion du service de l'eau**

Le compte de gestion 2017 du service de l'eau dressé par le receveur municipal n'appelle ni observation ni réserve. Il est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### **2018-17-03 : affectation des résultats**

##### **Affectation de résultats- Budget 2017 - Service Eau Assainissement**

Les membres du Conseil municipal après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2016 et adopté le compte administratif de la Commune de La Chapelle-sur-Oreuse, constatent qu'il fait apparaître **un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 27 510,50 euros et un résultat déficitaire de la section d'investissement de 7 371,69 euros.**

Le Président propose à l'assemblée de prévoir la somme de :

- 7 371,69 € au compte 001 Dépenses d'investissement
- 7 371,69 € au compte 1068 Recettes d'investissement
- 20 138,81 € au compte 002 en recettes de fonctionnement

Le Conseil Municipal *DONNE* son accord,

#### **2018-17-04 : budget primitif service de l'eau 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants, Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique, monsieur le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants, Ayant entendu l'exposé de monsieur Jean Louis Martineau Maine adjoint aux finances, Après avis favorable du bureau en date du 4 avril 2018,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil décide :12 voix pour et 0 voix contre**

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2018 du Service de l'Eau comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	90 703,00	90 703,00
Fonctionnement	196 900,00	196 900,00
Total	<b>287 603,00</b>	<b>287 603,00</b>

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le maire, le receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **2018-17-05 :Travaux recherche fuites AEP 2<sup>ème</sup> année :**

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de procéder aux travaux(2<sup>ème</sup> année) de recherche de fuites sur le réseau AEP.1) Vérification des comptages du compteur sectoriel pour Chalopin (utilisation d'un débit mètre précis).Recherche sur le secteur le long sur CD 25 (STEPE et Maison rouge).

#### **2018-17-06 : Contrat d'entretien des installations liées aux réseaux d'eaux usées et d'Adduction Eau Potable – CIVB**

Le Maire présente au conseil le contrat d'entretien n°11586 proposé par la société CIVB de Perceneige, pour l'entretien des installations liées aux réseaux d'eaux usées et d'AEP de la commune.

Ce contrat est prévu pour une année renouvelable par tacite reconduction et son montant annuel s'élève à **1.695,85 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de renouveler le contrat d'entretien proposé par CIVB,
- Autorise le Maire à signer le contrat avec CIVB,
- Charge le Maire de signifier cette présente décision au Receveur Municipal de Pont sur Yonne.

## **2018-18 : Participations financières de la Commune**

### **2018-18-01 : Participation de la commune aux activités proposées par les Centres de Loisirs et par Sport Pour Tous**

Le Maire informe que suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2017, il y a lieu de prendre une décision concernant la participation qui était accordée aux familles pour les jeunes Chapelins qui participaient aux activités des centres de loisirs et de Sport Pour Tous.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de participer financièrement aux activités proposées par les centres de loisirs de la CCYN et par Sport Pour Tous.

La commune prendra en charge la totalité de la facture adressée aux familles qui devront rembourser à la commune la part qui lui incombe.

#### **Réduction accordée :**

- 40 % sur le tarif de l'activité choisie (sortie ou journée) pour le 1<sup>er</sup> enfant
- 60 % sur le tarif de l'activité choisie (sortie ou journée) pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- 80 % sur le tarif de l'activité choisie (sortie ou journée) pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal. :

- **DONNENT** leur accord,
- **CHARGENT** le Maire de signifier cette présente décision à Mme le Receveur Municipal.

### **2018-18-02 : Participation financière accordée aux jeunes Chapelins qui participent à un séjour scolaire culturel et/ou linguistique**

Le Maire informe le conseil que suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2017, il y a lieu de prendre une décision concernant la participation financière qui était accordée aux jeunes Chapelins qui participaient à un séjour scolaire culturel et/ou linguistique.

Le conseil municipal décide de participer financièrement aux projets de séjour scolaire culturel et/ou linguistique organisés par les collèges ou les lycées fréquentés par les jeunes Chapelins.

Après en avoir délibéré et afin de faciliter la prise en charge de ces projets, les membres du Conseil municipal :

- **Décident** de fixer à 50 euros, la somme qui sera accordée à chaque élève pour ce type de projet,
- **Autorisent** le Maire à régler la participation à l'établissement scolaire (collège ou lycée) ou directement à la famille concernée.

Cette somme sera imputée à l'article 6562 du budget communal

## **2018-19 : ARS : Projet Régional de Santé Bourgogne Franche-Comté**

- Considérant que l'Yonne est un département rural qui compte 340 000 habitants sur 7 427 Km<sup>2</sup> que la population du département vieillit : en 2040, les plus de 65 ans représenteront 40 % de la population, même si la population devrait légèrement augmenter.
- Considérant qu'Auxerre, comme l'Yonne en règle générale, a une densité médicale faible : 6,4/10 000 habitants. Le taux de mortalité prématuré (avant 65 ans) est préoccupant : 263/10 000 contre 209 en France.
- Considérant que le manque de spécialistes se traduit par des indicateurs dégradés sur certaines pathologies comme le diabète dont le niveau d'ALD pour 100 000 habitants s'élève à 391 en 2014 pour l'Yonne, contre moins de 310 pour la France métropolitaine.

#### **Les urgences de proximité**

- Considérant qu'il est important de garder les urgences de proximité sur notre territoire en raison des services qu'apportent à la population, de leur pouvoir d'attractivité, mais aussi afin d'éviter tout transfert d'activité sanitaire vers les sapeurs-pompiers.
- Considérant que ces derniers permettent d'accueillir et de rendre possible tous transports - arrivées ou transfert de jour comme de nuit en moins de 30 minutes.
- Considérant que dans ce contexte, il devient problématique de faire appel aux sapeurs-pompiers volontaires systématiquement pour des missions trop longues ou trop décalés de la mission de secours (transport sanitaire et transport de longue distance +1h).
- Considérant que le risque encouru en sus des risques pour la population est une démotivation du sapeur-pompier volontaire se traduisant par une mise en indisponibilité régulière de ce dernier auprès du CTA-CODIS.

- Considérant qu'il serait nécessaire de garder tous les accueils d'urgences de proximité (Clamecy et Tonnerre mais aussi les autres à long terme) afin de permettre une prise en charge efficace de la population et des délais de transports acceptables.
- Considérant qu'en tant qu'élus du territoire, nous sommes légitimes pour porter les demandes en besoins éventuels d'assouplissements réglementaires.
- Considérant que la santé sur nos territoires ne doit pas être vue que d'un niveau uniquement comptable par l'ARS qui décide seule, au détriment des territoires et qui conduit, tous les 5 ans, à un affaiblissement de la ruralité au profit des villes métropoles.

**Répartition des médecins urgentistes sur le territoire / fermeture du CRRA15-SAMU89**

- Considérant que dans le schéma régional, il est prévu de mutualiser les CRRA 15 des SAMU bourguignons sur le modèle franc-comtois, 2 sont maintenus (Dijon et Chalon-sur-Saône).  
Que L'ARS de Franche-Comté a fermé progressivement (entre 2010 et 2015) les CRRA 15 des SAMU du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort et a transféré leur activité de régulation sur le SAMU25. La raison principale de ces fermetures était le manque de médecins volontaires pour assurer la permanence 24h/24. Aussi, le transfert de cette régulation médicale vers le CHU de Besançon était compréhensible, d'autant que certains éléments permettent d'étayer cette décision :
  - Départements moins peuplés et moins vastes que l'Yonne,
  - Villes-siège de SAMU proches du CHU Besançon (Dole à 50 Km, Vesoul à 50 Km...)
  - Position géographique centrale du CHU de Besançon dans l'ex-région Franche-Comté.
- Considérant que transférer la régulation médicale du SAMU 89 sur Dijon est une décision qui, non seulement ne répond pas aux réelles difficultés icaunaises, mais qui fragilisera encore davantage une situation déjà bien dégradée. En effet, la proximité pour réguler les secours constitue une garantie de nature à rassurer médecins de ville et population, argument de poids pour recruter et sécuriser les futurs médecins, hospitaliers ou libéraux.
- Considérant que ce n'est pas en réduisant une offre de soins que l'on règle une pénurie. Au contraire, pour créer une dynamique, le cadre territorial à privilégier demeure certainement le département, et non la région qui souffre de trop nombreuses carences en termes d'axes de communication.
- Considérant que cela passe par une offre de soins structurée intégrant la régulation de proximité. Les médecins de ville, en particulier, ont besoin, pour favoriser leur installation, de disposer d'un cadre structuré et de proximité. Le SAMU 89 offre ces atouts de proximité et d'efficacité.
- Considérant que parmi les arguments opposables à ce projet de transfert de la régulation médicale vers le CHU de Dijon, figurent les importantes ressources existantes, humaines et financières, à mobiliser, sans compter les inévitables moyens supplémentaires nécessaires.
- Considérant que le nombre de lignes de gardes médicales nécessaires à cette régulation, assorti d'un recrutement adapté d'assistants de régulation médicale, impliquent de nombreuses créations de postes, sans réaliser ainsi la moindre économie. Aussi, présenter ce projet comme une source d'économies, humaine et financière, est un leurre, qui aboutirait in fine à une concentration d'Urgentistes en un seul site alors qu'ils font tant défaut sur l'ensemble du territoire.
- Considérant que la compétence de la régulation du SAMU 89 ne peut être remise en cause. Elle est effectuée par une douzaine de médecins urgentistes, expérimentés, titulaires (non intérimaires), venant aussi d'autres établissements du département qui connaissent bien le territoire, les particularités de chaque établissement et les filières de soins organisées dans le département et avec les autres partenaires. Cet ensemble cohérent permet une régulation médicale de qualité et de proximité.
- Considérant qu'actuellement, le tableau de permanence de la régulation est toujours honoré, sans recours à l'intérim. Il en va de même pour la régulation libérale qui fonctionne parfaitement.
- Considérant que le recrutement en nombre d'Urgentistes, à Dijon, concentrés en un même lieu, contrarierait le recrutement sur les autres sites de la région, faute d'attractivité, alors que les besoins y sont importants. Dans cette perspective, un tel décalage entre métropole et territoires ruraux accentuerait les déséquilibres et inégalités régionales lourdement ressenties par la population.

Considérant que la fermeture du CRRA 15 du SAMU 89 n'entraînera pas de gain de 6 ETP pour le service des Urgences, contrairement aux arguments de l'ARS BFC. En effet, les médecins régulateurs actuellement en place seront de

toute évidence tentés de quitter le territoire pour rejoindre des sites où ils pourront exercer leur spécialité dans ses trois principales composantes : régulation médicale, urgences médico- chirurgicales et activité extrahospitalière (SMUR). Plus grave encore, cette fermeture du CRRA15 rendra le SAMU de l'Yonne bien moins attractif pour la nouvelle génération d'Urgentistes, formés à exercer leur métier dans ces multiples facettes.

- Considérant que le SAMU89 gère plus de 286 600 appels et plus de 80 000 dossiers de régulation (2017).
- Considérant que le SAMU89 n'a jamais connu de dysfonctionnement grave. Il suit en cela les recommandations et référentiels de SAMU de France.
- Considérant que le SAMU89 a de très bonnes relations avec ses partenaires (le SDIS89 et l'Association des transporteurs Sanitaires privés de l'Yonne) avec des rencontres régulières pour mieux répondre au besoin de transport sanitaire urgent dans notre département.
- Considérant que la régulation est assurée par une douzaine de médecins titulaires, qualifiés et expérimentés, qui espèrent poursuivre cette activité au sein du SAMU 89.
- Considérant que la fermeture du CRRA 15 accélèrera la désertification des structures d'urgences, les rendant moins attractives pour la génération d'Urgentistes à venir.
- **Considérant l'absence de proposition pour lutter contre le désert médical du Nord de l'Yonne,**

**Pour toutes ces raisons, le conseil municipal de La Chapelle sur Oreuse, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des présents, d'émettre un avis défavorable au Projet Régional de Santé Bourgogne Franche-Comté tel que présenté.**

### **2018-20 : Informations diverses**

**2018-20-01 :** compte-rendu du conseil d'école du 15 mars 2018

Monsieur Gilles Bonneau s'occupe de l'acheminement de l'estrade de la commune de Pont pour la fête des écoles le vendredi 25 mai 2018. Une prochaine visite de la classe de cycle 2 est prévue avec l'aide d'un professionnel du bâtiment pour examiner l'état du parquet et préciser si des travaux de sécurisation sont nécessaires.

**2018-20-02 :** compte-rendu des bilans AEP de 2017

Suite au bilan des relevés de consommation d'eau AEP de fin mars, il est possible de préciser que les travaux de 2017 ( pose de 2 compteurs sectoriels) nous permis de situer plus précisément nos fuites d'eau afin d'obtenir un rendement général .

**2018-20-03 :** tournage d'un clip vidéo à La Chapelle Saint Germain

Une autorisation d'utiliser le site de La Chapelle Saint Germain a été donnée pour la réalisation d'un clip vidéo les 14 et 15 avril 2018 pour la sortie du second album du groupe de musique sénonais Johnny Mafia (reproduction d'un concert avec illumination du site).

**2018-20-04 :** Stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire informe qu'il a signé une convention avec l'Association « Pas si bête » pour la stérilisation des chats errants. Ceux-ci seront capturés vivants par la pose de trappes spéciales fournies par l'Association ou la Commune. Cette dernière réglera le remboursement des frais de stérilisation à la clinique vétérinaire de Pont Sur Yonne. Les administrés demandeurs doivent se faire connaître en mairie afin d'obtenir un bon de prise en charge à remettre à la clinique avant d'y faire opérer le chat errant capturé par leurs soins. L'animal stérilisé devra être impérativement remis en liberté à l'endroit de sa capture.

**2018-20-05 :** Poteaux de bois CD 25 ( chaussée trop étroite)

La chaussée CD 25 a été rétrécie près d'une chicane à la sortie du bourg . Afin de laisser une chaussée d'au moins 4,5 mètres de largeur pour le passage des gros engins agricoles (Moissonneuses batteuses) certains poteaux seront déplacés en conséquence.

Séance levée à 22 Heures 30      Le Maire Moïse Goureau